DEPARTEMENT DE LA MANCHE

PORTS DE LA HAGUE
CONSEIL PORTUAIRE
1er DECEMBRE 2023
RAPPORT D'ACTIVITE PARTIEL 2023

Concession des ports patrimoniaux de la Hague

Par délibération du conseil départemental N° CD-2019-01-18-3-5 en date du 18 janvier 2019, le conseil départemental a approuvé le principe de déléguer l'exploitation des ports patrimoniaux de la Hague (Omonville-la-Rogue, Racine et Goury) à la Société publique locale (SPL) des ports de la Manche à compter de janvier 2019.

BUDGET

Une présentation du budget prévisionnel 2024, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

PORT D'OMONVILLE-LA-ROGUE

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port d'Omonville-la-Rogue a été délimité par arrêté préfectoral en date du 14 février 1992.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b)- Occupations temporaires

Terre-pleins

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- un restaurateur pour l'installation d'une terrasse de café, non couverte, pendant la saison estivale, par arrêté du président du conseil général de la Manche du 15 mai 2014, renouvelé, transférée à la SPL, son échéance est fixée au 31 décembre 2024 ;

- un restaurateur pour l'installation, à l'année, d'un plancher à usage de terrasse de café non couverte, par arrêté du président du conseil général de la Manche du 29 mars 2010, renouvelé, transférée à la SPL, son échéance est fixée au 31 décembre 2024 ;

c) Police

Par arrêté n° 2020-32 du 17 décembre 2019, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port d'Omonville-la-Rogue.

Par arrêté n° 2023-APN-015 en date du 3 février 2023, le président du conseil départemental de la Manche a accordé à Hague Marine, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port d'Omonville-la-Rogue.

Par arrêté n° 2023-APN-002 en date du 3 janvier 2023, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au club de plongée Barracuda, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port d'Omonville-la-Rogue.

Par arrêté n° 2023-APN-014 en date du 3 février 2023, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une

dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port d'Omonville-la-Rogue.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port d'Omonville-la-Rogue est consacré à la pêche et à la plaisance, sa capacité est de 69 postes sur bouées :

Ligne	A	**7** professionnels
Lignes	B,C,D,E	**46** pour les plaisanciers à l'année
Lignes	B, D	**2** professionnels sur coffre
		3 postes pour visiteurs
Ligne	F	**6** postes
Ligne	G	**4** postes
		69 postes

- 63 contrats mouillages dont 59 « plaisance » et 4 contrats « professionnels ».

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux d'entretien prévus par la SPL en 2024 pour l'ensemble des ports de la Hague

Port d'Omonville	montant HT
Entretien mouillages	**10 000 €**

Travaux d'entretien réalisés par la SPL dans le périmètre de la concession en 2023

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés	**2023**
Nettoyage de la cale et de l'escalier (mensuel/grand coefficient)	**X**
Réparation porte armoire palan	**X**

PORT RACINE

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port Racine a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 3 juillet 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Police

Par arrêté n° 2020-31 du 17 décembre 2019, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port Racine.

Par arrêté n° 2023-APN-014 en date du 3 février 2023, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Racine.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port Racine est consacré à la pêche et à la plaisance : 25 postes.

- 25 contrats de mouillages, 23 en 2022

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux **d'entretien** réalisés dans le périmètre de la concession en 2023

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés	2023
Nettoyage de la cale et de l'escalier (mensuel/grand coefficient)	X
Changement d'un poteau d'amarrage	X

PORT DE GOURY

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Goury a été délimité par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Bâtiments gérés par le service du patrimoine départemental :

- autorisation accordée à la commune d'Auderville pour les emplacements : de l'abri du canot de sauvetage et de toilettes publiques, par convention en date du 18 décembre 2018. L'échéance est fixée au 31 décembre 2037.

- Par convention N° 2020-069 en date du 11 septembre 2020, le président du conseil départemental a autorisé l'office du tourisme de la Hague à occuper l'ancien abri du canot de sauvetage jusqu'au 31 décembre 2029.

c) Police

Par arrêté n° 2020-33 du 17 décembre 2019, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Goury.

Par arrêté n° 2023-APN-014 en date du 3 février 2023, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Goury.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Goury est consacré à la pêche et à la plaisance, il compte 40 postes de mouillage dont 4 réservés aux pêcheurs professionnels, 2 sont utilisés.

- 33 contrats mouillages « plaisance » et 1 contrat « professionnel » 35 en 2022.

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux d'entretien réalisés dans le périmètre de la concession en 2023

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés	2023
Nettoyage des cales et de l'escalier (mensuel/grand coefficient)	X
Entretien des terre-pleins	X

BUDGET

Une présentation du budget prévisionnel 2024, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

TARIFS PORTUAIRES

La grille tarifaire 2024 est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions confiés par le Département, à savoir une augmentation en moyenne des tarifs de 4,77 % par rapport à 2023 validés par le conseil d'administration de la SPL des ports de la manche le 9 novembre 2023.

Une présentation des tarifs portuaires, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.